

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 23 septembre 2025**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 23 septembre 2025 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<i>NOM</i>	<i>PRÉSENTS</i>	<i>EXCUSÉS procuration à</i>	<i>ABSENTS</i>
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Frédéric GIRO	X
Gérard AYNIE		Pierre CHAMOULEAU	X
Nathalie GRIN		Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX		Gonzalo CHACON	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Fabien CATOIRE	X
José BARATA		Monique CASTET	X
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Michèle YON	X
Fabien CATOIRE	X		
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Catherine CESTARI	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Thierry DUBUISSON	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Grégory NAU	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		



**Madame le Maire** déclare ouverte la séance du conseil municipal. Avant de désigner le secrétaire de séance et de faire l'appel, elle souhaite rendre hommage à Alain ANZIANI, décédé en juillet dernier.

« C'est avec une profonde émotion que je souhaite rendre un hommage à Alain ANZIANI, notre président décédé en juillet dernier. Alain était un homme de conviction, un homme de devoir, un homme qui aimait profondément sa ville, Mérignac, ses habitants, la vie publique et politique. Avocat de métier, il a été sénateur, questeur même, au Sénat, puis maire et président de Bordeaux Métropole. Sa vision en inspirait beaucoup. Son engagement politique, il l'a porté avec humilité, avec sérieux et avec constance. Toujours à l'écoute, toujours prêt à dialoguer, mais aussi avec un sens aigu des responsabilités, il avait la conviction que la politique devait être au service de tous. Animé et soutenu par les concepts du bouddhisme, lorsque la maladie est apparue en 2022, il a fait le choix de poursuivre ses fonctions. Et durant chaque jour, c'est un homme souriant, aimable et travailleur que nous avons pu côtoyer. Aidé par ses convictions, sa maladie, il en a fait une force pour défendre et porter un message fort : dépistez-vous, dépistons-nous.

Ce n'était ni un président fantoche, comme il aimait si bien le dire, ni un maire absent. Il a été présent et décisionnaire jusqu'en juillet 2025. Nous perdons non seulement un élu emblématique local, mais un véritable bâtisseur, quelqu'un dont les réalisations ont marqué durablement notre territoire. À Bruges, c'est à présent chaque année que nous honorerons sa mémoire à travers son grand projet de revégétalisation. Alain, tu souhaitais que nous plantions un million d'arbres sur la métropole d'ici 2030. N'en déplaie à certains, nous sommes déjà à plus de 600 000 arbres depuis 2021 et nous en sommes fiers. Mais au-delà des fonctions, c'est l'homme que je salue aujourd'hui et l'ami, lui qui a eu l'excellente idée de me pousser vers un mandat de maire en 2010. 15 ans plus tard, je le remercie.

À sa famille, à ses proches, à ses collaborateurs et amis, à tous ceux qui l'ont accompagné dans son parcours, je veux exprimer au nom de la collectivité notre affection et notre profond respect. Il aurait indéniablement préféré les applaudissements au silence, alors pour lui, pour Alain, je souhaitais qu'on l'applaudisse pour tout. »

<b>Organisation de la séance</b>		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025		
Informations du Maire		
<b>Vie institutionnelle et Administration Générale</b>		
Frédéric GIRO	2025.04.01	Mésolia - convention de gestion en flux sur le parc de logement social
<b>Finances et commande publique</b>		
Frédéric GIRO	2025.04.02	Admissions en non-valeur
Frédéric GIRO	2025.04.03	Renouvellement de la convention relative au contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Mérignac
Michèle YON	2025.04.04	Garantie d'emprunt sollicitée par ENEAL pour la réfection des salles de bain de la Résidence Autonomie
Gonzalo CHACON	2025.04.05	Projet de réhabilitation et extension de l'espace sportif Dau-gère - mise à jour du plan de financement
Gonzalo CHACON	2025.04.06	Projet de construction d'un boulodrome, terrains de tennis et padels couverts à Galinier - mise à jour du plan de financement
Emmanuelle LA-MARQUE	2025.04.07	Végétalisation des cours d'école - autorisation de subvention au titre des RI Nature et un million d'arbres
Brigitte TERRAZA	2025.04.08	Contrat d'obligation d'achat de l'énergie électrique produite par des installations photovoltaïques de la Ville - autorisation de signature
<b>Cadre de vie - Aménagement</b>		
Brigitte TERRAZA	2025.04.09	Classement du chemin rural "rue des Hirondelles" en voie communale et transfert à Bordeaux Métropole
Brigitte TERRAZA	2025.04.10	SDEEG - Reprise en gestion de l'éclairage public de la ZAC du Tasta
Brigitte TERRAZA	2025.04.11	SDEEG - validation d'une modification des statuts du syndicat suite à une observation de la CRC
Brigitte TERRAZA	2025.04.12	SDEEG - versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'éclairage public



Catherine CESTARI	2025.04.13	Appel à projets CITEO - réponse commune avec Bordeaux métropole pour la mise en place du tri dans les équipements municipaux
<b>Ressources humaines</b>		
Brigitte TERRAZA	2025.04.14	Modification des postes au tableau des effectifs
Brigitte TERRAZA	2025.04.15	Prévoyance - adhésion au contrat du CDG33 au 1er janvier 2026
<b>Animation - Education - Culture - Solidarité</b>		
Emmanuelle LA-MARQUE	2025.04.16	Natation scolaire - Convention de partenariat avec la ville du Bouscat
Brigitte TERRAZA	2025.04.17	Présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale d'accessibilité
Monique CASTET	2025.04.18	Convention de partenariat avec l'IDDAC - "Les P'tits d'abord"
Monique CASTET	2025.04.19	Convention de partenariat avec les Restos du Cœur - renouvellement
Frédéric GIRO	2025.04.20	Projet de règlement des personnels de l'École municipale de musique
Frédéric GIRO	2025.04.21	Convention de partenariat ECT avec la société ADONIS - renouvellement

## **I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE**

**Madame le Maire** désigne Valérie QUESADA comme secrétaire de séance et Frédéric GIRO comme suppléant. Elle demande également aux élus de ne pas quitter la salle après la fin du Conseil sans avoir signé les feuilles, afin que les services administratifs puissent recueillir rapidement l'ensemble des signatures pour les divers procès-verbaux. Elle invite ensuite Valérie QUESADA à procéder à l'appel.

**Mme QUESADA** procède à l'appel nominal des élus et déclare que le quorum est atteint.

**II – DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-48	SARL AES (AXILON EVENT)	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la sonorisation de la course du Semi-Marathon des Jalles</b> , pour un montant de <b>1 438,10 € HT</b> soit <b>1 725,72 € TTC</b> (TVA 20 %)	11/06/2025
2025-51	Association BRUGES RESPIRE	Signature d'un <b>contrat de prestations de logistique et d'organisation de course (restauration, ravitaillement, signalement, repérage et marquage de la course, mise à disposition de meneurs d'allure) lors du Semi-Marathon des Jalles</b> , pour un montant de <b>1 €</b> par personne inscrite au Semi-Marathon des Jalles	11/06/2025
2025-52	Laurent CHIRON Entrepreneur individuel	Signature d'un <b>contrat de prestations pour l'organisation d'animations de Quidditch lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>200,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA).	10/06/2025
2025-53	SARL UBISCAPE	Signature d'un <b>contrat de prestations pour l'organisation de 5 sessions d'escape game lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>707,00 € HT</b> soit <b>848,40 € TTC</b> (TVA 20 %)	10/06/2025
2025-55	Association WARP'GA- MING	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la présentation de l'activité de War gaming et de sessions d'initiation lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>100,00 € HT</b> soit <b>120,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	06/06/2025
2025-56	Association TROLL ME TENDER	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la réalisation de deux sessions de jeu de rôle avec deux maîtres de jeu lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>100,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	06/06/2025

2025-57	JUMARIE FLORIANE Entrepreneure individuelle	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la réalisation de maquillage artistique lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>325,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	06/06/2025
2025-58	SAS INTERNATIONAL SERVICE MEDICAL ASSISTANCE (I.S.M.A)	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la médicalisation de la course du Semi-Marathon des Jalles</b> pour un montant de <b>850,00 € HT</b> soit <b>1 020,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	10/06/2025
2025-59	Association MUSIC A MACAU	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la réalisation d'animations musicales lors du Semi-Marathon des Jalles</b> pour un montant de <b>900,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	10/06/2025
2025-67	Société ALIENOR INGÉ- NIERIE NOUVELLE AQUI- TAINE	Signature d'un <b>contrat de maîtrise d'œuvre</b> (analyse des offres, visa des plans d'exécution, direction et suivi des travaux) pour <b>l'aménagement d'un complexe Padel / Tennis / Boulodrome sur la Plaine des Sports Galinier – Majau</b> pour un montant de <b>8 750,00 € HT</b> soit <b>10 500,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	02/09/2025
2025-73	SAS LES MANUELS DU FUTUR (NOS DEUX MAINS)	Signature d'un <b>contrat de prestations pour l'organisation d'un atelier « Alimentation durable » lors de la Fête de la Nature</b> pour un montant de <b>790,00 € HT</b> soit <b>948,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	18/06/2025
2025-74	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Signature et dépôt d'une <b>demande de subvention</b> d'un montant de <b>3 981 677,00 €</b> au titre du plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » <b>dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension à haute performance environnementale de l'Espace Sportif Daugère</b> , soit 43 % du coût total du projet	10/06/2025
2025-75		<b>Cession de divers biens mobiliers</b> inusités ou obsolètes pour un montant total de <b>2 140,00 €</b>	12/06/2025

2025-76	Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la manifestation « Ondes Urbaines »</b> pour un montant de <b>420,00 € TTC et 50,00 € TTC par heure supplémentaire</b> (non assujetti à TVA)	19/06/2025
2025-77	AGENCE NATIONALE DU SPORT	Signature et dépôt d'une <b>demande de subvention</b> d'un montant de <b>237 048,83 €</b> au titre du plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » <b>dans le cadre du projet d'aménagement d'un boudrome, de deux terrains de tennis et de deux terrains de padel</b> , soit 50 % du coût total du projet	10/06/2025
2025-78	Société BUREAU VERITAS	Signature d'un <b>contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS)</b> relatif à l'opération de <b>travaux d'étanchéité sur l'école Pablo Picasso</b> , mission d'une durée prévisionnelle d'exécution de 3 mois, pour un montant de <b>1 290,00 € HT</b> soit <b>1 650,00 € TTC</b> (TVA 20 %), dont 85,00 € HT soit 102,00 € TTC de frais de gestion	02/09/2025
2025-79	Société BUREAU VERITAS	Signature d'un <b>contrat de mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS)</b> relatif à l'opération de <b>travaux de remplacement de la chaufferie du Forum des Associations</b> , mission d'une durée prévisionnelle d'exécution de 4 mois, pour un montant de <b>1 290,00 € HT</b> soit <b>1 650,00 € TTC</b> (TVA 20 %), dont 85,00 € HT soit 102,00 € TTC de frais de gestion	02/09/2025
2025-80	Société HYGIPEST	Signature d'un <b>marché de service d'entretien préventif et curatif ponctuel pour la lutte contre les nuisibles dans les bâtiments communaux</b> d'une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable une fois un an, pour un <b>montant maximum de 39 999,99 € HT</b> soit <b>47 999,98 € TTC</b> (TVA 20 %) <b>sur la durée totale du marché de 2 ans</b> . Le <b>montant forfaitaire annuel</b> comprenant 2 visites d'entretien préventif par an, les interventions de diagnostic et les interventions d'urgence s'établit à <b>1 200,00 € HT</b> soit <b>1 440,00 € TTC</b> (TVA 20 %). Les prestations non comprises dans le forfait annuel seront payées sur quantités réellement exécutées en fonction du Bordereau des Prix Unitaires.	13/06/2025

2025-81	Sociétés SAS SOPEGA ; SAS SPTM	Attribution et signature d'un <b>marché de travaux pour l'aménagement d'un complexe Padel / Tennis / Boulodrome sur la Plaine des Sports Galinier – Majau</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Lot 1 VRD-Gros Œuvre</b> : SAS SOPEGA pour un montant de <b>119 610,16 € HT</b> soit <b>143 532,19 € TTC</b></li> <li>▪ <b>Lot 02 Terrains de sport – Équipements sportifs</b> : SAS SPTM pour un montant de <b>261 546,50 € HT</b> soit <b>313 855,80 € TTC</b></li> </ul>	17/06/2025
2025-82	Association COCKTAIL MUSIQUE	Signature d'un <b>contrat de cession du spectacle « Le retour du Baron Noir »</b> pour deux concerts le 25 juin 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant de <b>300,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	27/06/2025
2025-83	Société SARP SUD OUEST	Signature d'un <b>marché de maintenance et de pompage des bacs à graisse dans les restaurants de la Ville et d'interventions ponctuelles de curage des canalisations</b> d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois un an, pour un <b>montant maximum de 10 000 € HT</b> soit <b>12 000 € TTC (TVA 20 %)</b> sur la durée totale du marché de 3 ans. Le <b>montant forfaitaire annuel</b> comprenant 1 intervention par an s'établit à <b>865,00 € HT</b> soit <b>1 038,00 € TTC (TVA 20 %)</b> . Les prestations non comprises dans le forfait annuel (traitement des déchets et curage) seront payées sur quantités réellement exécutées en fonction du Bordereau des Prix Unitaires.	31/07/2025
2025-84	SAS LIVETONIGHT	Signature d'un <b>contrat de cession des droits de représentation du spectacle musical de Ona Mae</b> pour une représentation le 11 juillet 2025 au Restaurant Les Griffons, pour un montant de <b>750,00 € HT</b> soit <b>791,25 € TTC (TVA 5,5 %)</b>	11/07/2025
2025-86	SMACL Assurances SA	<b>Acceptation d'une indemnité d'assurance</b> d'un montant de <b>114 671,39 €</b> au titre des dégâts survenus sur l'Espace Culturel Treulon en raison des infiltrations causées par les orages du 18 juin 2024	09/07/2025

2025-87	Association La Croix-Rouge Française – Unité locale des Portes Océanes	Signature d'un <b>contrat de prestations pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de Bru'jeux</b> pour un montant de <b>447,29 € TTC</b> (non assujetti à TVA)	27/06/2025
2025-88	Société COMPAGNIE D'ÉNERGIE EN AQUITAINE (CENERGIA)	Signature d'un <b>marché subséquent</b> à l'accord-cadre n° 2022-BRU059 de travaux d'entretien, d'aménagement et de mise en conformité de bâtiment, <b>pour des travaux de réfection du chauffage du forum des associations</b> d'une durée de 4 mois, pour un montant de <b>160 000,00 € HT</b> soit <b>192 000,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	01/07/2025
2025-89	Société FILHET ALLARD ET CIE	Signature des <b>avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 2020-BRU-038 « Assurance Dommages ouvrages et Tous risques chantier pour la construction d'un groupe scolaire innovant à haute performance énergétique et bas carbone »</b> , ayant pour objet la régularisation des primes rendue nécessaire en raison d'une augmentation du coût total de l'opération. Avenants avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 3 683,20 € HT</b> soit <b>4 080,09 € TTC</b> pour la garantie Dommages Ouvrages ( <b>Avenant n° 1</b> ) et de <b>566,29 € HT</b> soit <b>803,84 € TTC</b> pour la garantie Tous risques chantier ( <b>Avenant n° 2</b> ), portant le nouveau montant du marché à <b>80 566,58 € HT</b> soit <b>90 464,44 € TTC</b> (taux multiples)	17/07/2025
2025-91	MATHIEU SOUVERAIN Entrepreneur individuel	Signature d'un <b>contrat de prestations pour une représentation du film « Un P'tit truc en plus »</b> le 27 août 2025 au sein du Parc Treulon pour un montant de <b>1 615,00 € TTC</b> (non assujetti à TVA).	21/08/2025
2025-92	SCP ADRIEN MILLOT ET CHRISTEL DUPOUY-CHAMOUX Commissaires de Justice	<b>Règlement de la note de frais n° 210</b> d'un montant de <b>329,40 € HT</b> soit <b>395,28 € TTC</b> (TVA 20 %) pour établissement d'un procès-verbal de constat en raison d'infiltrations d'eau survenues au sein de l'Espace Culturel Treulon et de l'École de Musique	16/07/2025

2025-93	Société MONÉTIQUE PLUS	Signature de <b>marchés de location et maintenance de deux terminaux de paiement électronique (TPE)</b> pour l'Espace culturel Treulon et les Régies municipales, d'une durée de 48 mois à compter de la notification, pour un montant forfaitaire annuel de <b>540,00 € HT</b> soit <b>648,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	11/07/2025
2025-94	Société REP INDUSTRIE	Signature d'un <b>marché de nettoyage des systèmes d'extraction de cuisine des restaurants de la Ville</b> d'une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois un an, pour un montant global forfaitaire annuel de <b>1 440,00 € HT</b> soit <b>1 728,00 € TTC</b> (TVA 20 %)	17/07/2025
2025-95	SOCIÉTÉ D'ISOLATION RÉSINES ÉTANCHÉITÉ COUVERTURE (SIREC)	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché n° 2025-BRU010 de travaux de réfection des étanchéités de l'École Pablo Picasso</b> rendu nécessaire afin de permettre le passage de la membrane en ardoisé blanc en vue d'une amélioration du comportement de l'ouvrage face aux chaleurs d'été. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 5 790,40 € HT</b> soit <b>6 948,48 € TTC</b> (TVA 20 %), portant le nouveau montant du marché à <b>274 873,58 € HT</b> soit <b>329 848,30 € TTC</b> .	23/07/2025
2025-99	Société ARCADE NETTOYAGE SA	Signature d'un <b>avenant n° 2 au Lot 1 « Nettoyage courant de bâtiments administratifs et culturels » de l'accord-cadre n° 2024-BRU038 de prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges.</b> Avenant sans incidence financière rendu nécessaire afin d'ajouter un prix sur le bordereau de prix unitaires en raison de la mise en œuvre d'un nouveau système de tri des déchets à titre expérimental à l'Hôtel de Ville.	13/08/2025

2025-100	Société VERDI BÂTIMENT SUD OUEST	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2025-BRU001 pour les travaux de rénovation du couvert de la salle de sport Jacques Majau</b> ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux validée en fin de phase avant-projet définitif (APD) conformément à l'article 6-2 du cahier des clauses administratives particulières. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 4 272,00 € HT soit 5 126,40 € TTC (TVA 20 %)</b> portant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de <b>76 532,00 € HT soit 91 838,40 € TTC (TVA 20 %)</b>	01/08/2025
2025-101	SARL DELINEAVIT AR- CHITECTURE	Signature d'un <b>avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue d'y intégrer les locaux de la police municipale</b> ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base de l'enveloppe affectée aux travaux validée en fin de phase Avant-projet (AVP) conformément à l'article 7-2 du cahier des clauses administratives particulières. Avenant avec incidence financière entraînant une <b>plus-value de 3 019,09 € HT soit 3 622,91 € TTC (TVA 20 %)</b> portant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de <b>55 234,51 € HT soit 66 281,41 € TTC (TVA 20 %)</b>	21/08/2025



**Madame le Maire** précise que les élus ont reçu le tableau des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal du 26 juin. Elle demande s'il y a des questions ou des remarques. Il n'y en a pas.

#### **IV – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**

**Madame le Maire** passe à l'adoption du procès-verbal du 26 juin. En l'absence de remarques particulières, elle soumet ce point au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Vote : Unanimité**

#### **V – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **RAPPORT N°2025.04.01 : CONVENTION DE GESTION EN FLUX SUR LE PARC DE LOGEMENTS DE MÉSOLIA À BRUGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Madame le Maire ne prend part ni au débat ni au vote de cette délibération, et se déporte.

Le bailleur social Mésolia a proposé à la ville de Bruges de mettre en place une convention venant préciser les modalités de réservation de logements locatifs sociaux par la commune au sein du patrimoine de Mésolia, sur le territoire brugeais.

Cette convention bilatérale définit d'une part, les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur son territoire et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, en application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisièmes à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir à tous demandeurs de logements sociaux éligibles, en vue de renforcer la mixité sociale au sein du parc de Mésolia.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements, exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur, dans les conditions prévues à l'article R.441- 5 du CCH, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution si existants.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R441-1 et R 441-5,

**VU** le projet de convention de gestion proposé par le bailleur social Mésolia,

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur Frédéric GIRO, premier Adjoint au Maire, à signer la convention de gestion en flux sur le parc de logements de Mésolia, telle que proposée en annexe.



**Madame le Maire** précise qu'elle se déportera de cette délibération étant donné qu'elle siège au conseil d'administration de Mésolia. Elle ajoute que Frédéric CLERMONT, en tant que salarié de Mésolia, se déportera probablement également.

**M. GIRO** confirme que Madame le Maire et M. CLERMONT se déportent et ne participeront ni au vote ni au débat sur cette délibération. Il s'agit d'une convention de gestion en flux sur le parc de logement de Mésolia. Auparavant, la Ville se portait caution pour les prêts de la SEMIB. En rachetant le stock de la SEMIB, Mésolia a également repris ces prêts. Depuis, c'est Bordeaux Métropole qui garantit les prêts de tous les bailleurs sociaux, y compris Mésolia. La Ville ne garantit plus que le stock en cours, représentant environ 30 millions d'euros figurant au compte administratif annuel, ce qui lui permet d'attribuer directement certains logements, soit un contingent de 8 logements par an. Cette attribution dépend du flux de logements entrants, sortants et surtout de ceux qui se libèrent chaque année. M. GIRO précise que cette convention est prévue pour trois ans à compter de janvier 2025. Il est proposé que M. Frédéric GIRO signe cette convention, étant donné que Madame le Maire ne pourra pas la signer.

**M. NAU (00.10.34)** pose deux questions concernant la gestion en flux. Il demande d'abord si ce mode de gestion a été choisi en gestion directe ou en gestion déléguée avec Mésolia. Il souhaite savoir si c'est la Ville qui désigne les potentiels locataires ou si c'est Mésolia qui se charge de sélectionner, au nom de la Ville, les personnes qui occuperont le logement.

**M. GIRO (00.10.58)** précise que l'un ou l'autre processus peut convenir, mais c'est principalement Bruges qui est décisionnaire pour déterminer quelles familles ou quels dossiers sont présentés. Il ajoute que même si Mésolia porte le dossier avec l'accord de la Ville, c'est cette dernière qui reste décisionnaire.

**M. NAU (00.11.14)** a compris que la Ville était décisionnaire, mais il souhaite savoir qui sélectionne les candidats.

**M. GIRO (00.11.17)** précise que c'est la Ville qui le porte, mais que si Mésolia présente un dossier que la Ville soutient et qui remplit les critères des 8 logements, ce sera accepté.

**M. NAU (00.11.30)** demande pourquoi la mesure de la gestion en flux, qui existe depuis plusieurs années, n'a été mise en place que récemment avec Mésolia.

**M. GIRO (00.11.40)** explique que sur le principe, une gestion et une attribution étaient déjà en place. Depuis 2017, les règles d'attribution ont changé avec les bailleurs sociaux. Une attribution a toujours été effectuée. Aujourd'hui, cette convention peut être mise en place entre Mésolia et la Ville. Il souligne qu'il n'y a jamais eu d'animosité avec Mésolia lors des commissions d'attribution et que cette convention a été proposée conjointement par Mésolia et la Ville. Il ajoute qu'elle est mise en place aujourd'hui, mais qu'il n'y a jamais eu de problème entre Mésolia et la Ville concernant les dossiers. Il précise que cette convention n'avait simplement jamais été proposée par Mésolia auparavant et qu'elle permet désormais à Bruges d'être maître de ses dossiers.

**M. NAU (00.12.32)** explique qu'il avait bien compris l'absence d'animosité. Il précise que la gestion en flux, qui remplace la gestion en stock, fait qu'il est plus facile pour un bailleur social de proposer des logements à une commune réservataire. Il compare ce système avec la gestion en



stock où des logements fixes désignés sont réservés à la commune et lui sont proposés pour des candidats de la commune uniquement lorsqu'ils se libèrent. Il s'étonne que ce système de fonctionnement n'ait pas été mis en place plus tôt dans le partenariat avec Mésolia, puisque cette possibilité existe depuis bien avant 2020, la gestion en flux. Il conclut en précisant qu'il n'a jamais évoqué d'animosité avec Mésolia, mais simplement un mode de fonctionnement plus facile à gérer, tant pour le bailleur que pour le réservataire.

**M. GIRO (00.13.22)** explique que lors du changement de gestion entre la SEMIB, Mésolia et le changement de locataire, l'inventaire a nécessité un temps considérable. Il précise qu'aujourd'hui, cette convention représente simplement une mise à jour permettant d'offrir des droits supplémentaires à la Ville.

**M. CHACON (00.13.52)** précise que c'était Bordeaux Métropole qui était réservataire au départ et que la commune vient de récupérer ce stock, ce qui nécessite la signature de cette convention.

**M. GIRO (00.14.10)** explique que ce droit leur est dû par les garanties d'emprunt et qu'ils ne font que régulariser la situation. Il demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote. Il constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention, et précise que la délibération est adoptée par 30 voix pour, avec 2 déports de vote. Il redonne ensuite la parole à la Secrétaire de séance.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville », « Bruges en mieux » et « Avec vous pour Bruges »)**

**2 déports de vote**

#### **DÉLIBÉRATION N°2025.04.02 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.

En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les états transmis par Monsieur le comptable public du Service de gestion comptable de Mérignac pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2020 à 2024, d'un total de 324,34 € et pour l'admission en non-valeur des créances éteintes, pour les années 2023 à 2024, d'un total de 64,25 € ;

**CONSIDÉRANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Il est proposé au conseil municipal,

– **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 324,34 € (trois cent vingt-quatre euros et trente-quatre centimes) concernant les années 2020 à 2024 ;

– **D'ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 (compte 6542), la somme de 64,25 € (soixante-quatre euros et vingt-cinq centimes) concernant les années 2023 à 2024.

**M. GIRO** présente une délibération classique qui revient chaque année, celle concernant les sommes irrécouvrables. Il s'agit cette fois-ci des sommes irrécouvrables du chapitre 65, correspondant aux charges courantes du chapitre et aux recettes. Il précise que pour le budget principal de la Ville, cela représente 324 euros. Ce sont des sommes que le Trésor ne peut plus récupérer. Il ajoute qu'il y a 324 euros et 64 euros en non-valeur, créances éteintes.

**Madame le Maire** remercie Frédéric GIRO. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

### **RAPPORT N°2025.04.03 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRÔLE ALLÉGÉ EN PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MÉRIGNAC**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Depuis 2019, l'ordonnateur et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat de certaines dépenses de fonctionnement.

Le contrôle allégé en partenariat vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense de l'ordonnateur et du comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La logique et l'efficacité de la procédure supposent une complémentarité du rôle de chacun des acteurs en supprimant toute redondance des tâches de contrôle, dès lors que les risques sont maîtrisés.

L'ordonnateur et le comptable deviennent conjointement liés par un même objectif de qualité, de sécurité et d'efficacité de la dépense.

De plus, la convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022. La seconde convention est intervenue pour trois années supplémentaires, de 2022 à 2025.



Le bilan présenté par le Comptable public sur cette seconde convention, présenté en annexe, est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée.

Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- les contrôles effectués a posteriori confirment la qualité du mandatement réalisé sur la période 2022-2025 avec seulement 13 anomalies constatées sur 206 mandats visés ;
- ce faible taux d'erreur permet de reconduire la convention de partenariat allégé ;
- une grande réactivité des services ordonnateurs sur les corrections à apporter a permis d'obtenir 100 % de régularisations et/ou annulations.

Compte tenu de ces éléments positifs, il est donc proposé de renouveler cette convention pour les 3 prochaines années, jusqu'au 31 décembre 2028. L'ordonnateur a la possibilité, s'il constate une perte d'efficacité au sein de ses services et/ou une perte de maîtrise satisfaisante et durable des risques de la chaîne de dépenses, de résilier la présente convention.

**VU** la délibération 2019.03.12 du 27 juin 2019, relative à la conclusion d'une convention instaurant le contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et la Trésorerie de Blanquefort,

**VU** la délibération 2022.03.02 du 29 juin 2022 portant renouvellement de cette convention,

**VU** les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1 246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville de Bruges et le centre des finances publiques de Mérignac jusqu'au 31 décembre 2028,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la présente convention et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels

**M. GIRO** explique que la Ville reconduit pour trois ans supplémentaires une procédure de contrôle allégé avec le Trésor public de Mérignac. Il précise que l'objectif est d'alléger les contrôles pour faciliter l'exécution du budget entre l'ordonnateur et le comptable, chacun ayant des tâches distinctes. Compte tenu du bon déroulement des procédures entre le Trésor public et la Ville, le Trésor public propose de renouveler cette convention afin d'alléger les contrôles financiers.

**Madame le Maire** remercie Frédéric GIRO. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.04.04 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR ENEAL POUR LA RÉFECTION DES SALLES DE BAIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**Rapporteur : Madame Michèle YON**

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL (« ENEAL ») est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL (l'« Emprunteur ») a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole (les « Prêteurs ») un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 € (le « Crédit »), dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Île et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute-Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

Cette convention de Crédit n°CP1965 est annexée à la présente délibération.

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 500 003 € de ce Crédit (le « Tirage »), afin de financer la réfection des salles de bain de la Résidence Autonomie « le Sourire » à Bruges (le « Projet »).

Ce Tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	500 003 €
Date de Tirage	19/01/2026



Échéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1,55 %
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

C'est dans ce contexte que la ville de Bruges a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 100 % du montant principal de ce Tirage, soit un montant maximum de garantie de 500 003 € en principal (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires).

**VU** la demande formulée par ENEAL tendant à obtenir la garantie de la ville de Bruges pour un montant maximum de garantie de 500 003 € en principal ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code civil ;

**VU** la convention de Crédit n°CP1965 et l'avis de Tirage n° 035, tels qu'annexés,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public s'attachant à ce projet,

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCORDER** sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), à hauteur de 100 % du remboursement du Tirage, souscrit par ENEAL auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n° 035 ;

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 500 003 € (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

- **S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGER** pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie ;



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

**Mme YON** explique que Bruges a besoin de la garantie d'emprunt de 500 000 euros qui représente la deuxième phase des travaux de la résidence autonomie. Elle précise que ces travaux seront terminés fin 2025, ce qui est une bonne nouvelle puisqu'ils étaient initialement prévus pour 2026-2027. Elle souligne que cette avancée est due au bon financement obtenu de la CARSAT. Elle indique que le projet s'est bien déroulé et sera bientôt terminé, hormis quelques détails à régler. C'est pour cela que la commune doit accorder sa garantie à hauteur de 100 % du remboursement du tirage souscrit par ENEAL auprès des prêteurs. Cette garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 000 euros, majorée de tous les intérêts, commissions, frais et accessoires portés sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur au titre du tirage dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Elle précise que cette garantie expire le 1er février 2051 et qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire** remercie Mme YON et demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle salue l'arrivée de Corinne RENARD puis donne la parole à M. GISQUET, qui souhaite intervenir.

**M. GISQUET** demande si un prolongement du bail a été sollicité pour les nouveaux travaux ou si ce sujet n'a pas été remis sur la table.

**Madame le Maire** explique que le prolongement du bail a été fait à l'origine des travaux. Elle explique qu'il s'agit d'une deuxième phase qui ne devait pas intervenir avant deux ans, mais que la commune a eu la chance d'obtenir une subvention très importante d'un million d'euros de la CARSAT, ce qui a permis d'engager ces travaux et de financer le complément avec le deuxième prêt. Elle ajoute que le bail conserve la durée initialement prévue.

**Mme YON** précise qu'il se terminera en 2049.

**Madame le Maire** propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N° 2025.04.05 : PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION À HAUTE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE L'ESPACE SPORTIF DAUGÈRE - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter des financements auprès des institutions partenaires.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de restructurer l'espace sportif de Daugère pour :



- Répondre aux besoins en équipements sportifs complémentaires sur le territoire en rénovant le gymnase existant et en créant une nouvelle salle de sport ;
- Engager une rénovation énergétique de la salle existante, avec l’objectif d’atteindre un haut niveau de performance énergétique et une haute qualité environnementale.

La mise en œuvre de ce projet comporte 2 phases, permettant le maintien des activités sur le site pendant les travaux :

- La construction de l’extension neuve, pour la rentrée 2026 ;
- La réhabilitation de l’existant, à compter de la rentrée 2026 avec pour objectif une livraison pour la rentrée 2027.

Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, la Ville avait adopté un premier plan de financement afin de solliciter officiellement ses partenaires financiers.

L’enveloppe prévisionnelle alors allouée à ce projet s’établissait à 13 520 000 € TTC comme suit :

- frais d’études : 1 616 666 € HT soit 1 940 000 € TTC
- travaux : 9 650 000 € HT soit 11 580 000 € TTC

Or, il apparaît d’une part que la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local) ne pourra être obtenue en 2025 sur ce projet, et que d’autre part, d’autres financements peuvent être sollicités (FEDER et Bordeaux Métropole).

Aussi, il convient aujourd’hui d’actualiser le plan de financement.

L’enveloppe Travaux + Études s’établit à **9 226 654 € HT soit 11 071 985 € TTC** comme suit :

- Frais d’études : 1 020 300 € HT
- Travaux : 8 206 354 € HT

Le financement est assuré par l’autofinancement de la Ville et les subventions suivantes :

- Bordeaux Métropole, que la Ville peut solliciter sur l’enveloppe de travaux au titre du Règlement d’intervention en matière de soutien au financement d’équipements sportifs (délibération de Bordeaux Métropole n° 2014/0080 du 14 février 2014) ;
- Le Fonds Vert, que la Ville peut solliciter sur la partie rénovation énergétique du gymnase existant ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER), en raison de l’ambition énergétique du gymnase existant.

Le plan de financement de prévisionnel de ce projet est mis à jour ainsi qu’il suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes
----------	------------	----------



<b>Études</b>			
Conception – Groupement Eiffage	970 000, 00 €	Autofinancement	6 813 654,00 €
Contrôle technique	36 900, 00 €		
CSPS	13 400, 00 €		
<b>Sous-total Études</b>	<b>1 020 300, 00 €</b>		
<b>Travaux</b>		Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments communaux	613 000, 00 €
Réhabilitation gymnase existant – Groupement Eiffage	3 956 353,00 €	FEDER – Appel à projets	600 000, 00 €
		RI Sports – Bordeaux Métropole	400 000,00 €
		Extension nouvelle salle toilée – Groupement Eiffage	4 250 001,00 €
<b>Sous-total Travaux</b>	<b>8 206 354,00€</b>		
<b>Coût total</b>	<b>9 226 654€</b>	<b>Coût total</b>	<b>9 226 654 €</b>

Il est proposé au conseil municipal,

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. CHACON** propose de traiter conjointement les délibérations 5 et 6. Ces délibérations concernent deux projets structurants pour la ville de Bruges : la réhabilitation et l'extension de l'espace sportif Daugère ainsi que l'aménagement de la plaine des sports Galinier-Majau. Il souligne que ces deux opérations partagent l'ambition commune d'offrir aux Brugeaises et aux Brugeais des équipements modernes adaptés aux besoins des associations et des habitants,



tout en affirmant l'engagement municipal pour la transition écologique et la sobriété financière. Il rappelle que le projet Daugère consiste à rénover le gymnase existant et à construire une nouvelle salle, tandis que sur Galinier-Majau, il s'agit de créer un boulodrome couvert, deux terrains de tennis et deux terrains de padel.

Concernant le financement, il indique que Mme la Préfète les a notifiés que la commune n'aurait pas accès à la DSIL pour 2025, qui ne pourra donc pas être mobilisée cette année. Cependant, la municipalité a su diversifier ses partenaires avec Bordeaux Métropole, mais aussi le Fonds vert, le FEDER et l'Agence nationale du sport qui viendront compléter l'autofinancement. Il apporte une précision concernant Daugère, indiquant que le montant du Fonds vert s'élèvera à 613 884,49 euros et non 613 000 euros comme mentionné dans la note. M. CHACON invite l'assemblée à soutenir ces deux délibérations et réaffirme qu'à Bruges, la municipalité fait le choix du sport, de l'écologie et de l'avenir.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques suite à l'intervention de M. CHACON.

**M. RAYNAUD (00.22.08)** s'interroge sur l'écart de 2,5 millions d'euros entre l'enveloppe prévisionnelle et la nouvelle enveloppe concernant le projet Daugère. Il demande des explications sur cette différence, précisant que l'enveloppe initiale était de 13 520 000 € TTC et qu'elle passe à 11 071 985 € TTC, comme indiqué à la page 1 de la délibération.

**M. CHACON (00.23.00)** précise que c'est la différence entre les travaux et le coût global.

**M. GIRO (00.23.06)** fait remarquer qu'en additionnant les 1 940 000 € en frais d'études et les 11 580 000 € en travaux, on obtient un total de 13 520 000 €.

**M. RAYNAUD (00.23.16)** indique que c'était la première prévisionnelle.

**M. CHACON (00.23.26)** explique que l'écart est dû aux frais d'AMO, aux études techniques et à l'actualisation des prix.

**M. RAYNAUD** confirme que c'est bien cela et indique qu'il s'agit de sa question.

**Madame le Maire** explique que la différence entre les montants concerne tout ce qui n'est pas travaux : le mobilier, les AMO, etc. Elle précise que les 11 millions correspondent à l'enveloppe nue des travaux, auxquels il faut ajouter 2 millions pour le matériel et les équipements divers des deux salles, pour un total de 13 millions.

**M. GISQUET (00.24.36)** précise s'il s'agissait de la même question. Par contre, concernant le boulodrome, il s'enquiert des délais prévus pour ce chantier qui a connu de nombreux rebondissements.

**Madame le Maire** répond que M. CHACON va se faire le plaisir de lui répondre et de l'inviter.

**M. CHACON** indique que l'ouverture de l'équipement est prévue pour le 1er janvier 2026.

**M. GISQUET (00.25.10)** ajoute que le sujet du recyclage des panneaux solaires a été évoqué à plusieurs reprises et que l'opposition a interpellé la majorité à plusieurs occasions. Il demande



quels changements ont été apportés depuis le changement de prestataire. Il souhaite savoir si cet aspect a été réintégré dans le contrat.

**Madame le Maire** explique que toutes les entreprises qui posent et maintiennent des panneaux solaires disposent de filières de recyclage, et que cette entreprise ne fera pas exception à la règle. Elle ajoute qu'ils n'ont pas mis des demandes particulières concernant la filière de recyclage dans le cahier des charges, notamment au vu de la durée du contrat, qui est de 20 ans. Lorsqu'on construit une maison, on ne demande pas un engagement de l'entreprise sur 20 ans, car l'avenir est incertain. Elle ajoute que la technique va probablement évoluer et que le processus deviendra peut-être plus simple, comme c'est le cas pour les batteries électriques dont on récupère désormais un maximum de composants.

**M. GISQUET (00.26.18)** précise que pour les systèmes solaires installés sur des parkings de supermarché, il faut être vigilant concernant la dépollution, car la société porteuse du projet, étant une SAS, peut être dissoute rapidement. C'est pourquoi des clauses sont incluses dans les contrats, obligeant certains prestataires à remplir des conditions spécifiques, à prendre des garanties et des assurances, afin qu'à la fin de vie des panneaux solaires, la charge du retraitement des déchets ne revienne pas à la collectivité.

**M. CHACON (00.26.53)** précise que le traitement des panneaux en fin de vie était prévu dans les négociations avec Vertsun : l'entreprise doit les gérer et les recycler. Il reconnaît toutefois qu'en cas de défaillance de l'entreprise, la commune reprendrait la main.

**M. GIRO (00.27.21)** fait remarquer que cette situation ne serait pas très grave puisque l'entreprise aurait déjà payé la toiture.

**M. GISQUET (00.27.25)** estime que c'est un paramètre important, il faut le prendre en compte, si jamais ils voient arriver toutes les factures de dépollution de panneaux solaires.

**M. CHACON (00.27.32)** ne sait pas quoi lui dire de plus, car Vertsun s'est engagé à reprendre les panneaux.

**M. GISQUET** rappelle qu'il a été précisé précédemment que cela ne figurait pas dans le contrat, donc il faut savoir : c'est dans le contrat ou pas.

**M. CHACON** confirme que Vertsun s'est engagé à prendre en charge les photovoltaïques en fin de vie.

**M. GISQUET** comprend que c'est contractuel, mais il ne l'a pas vu mentionné dans le contrat fourni lors du nouveau vote.

**Madame le Maire** précise qu'ils le vérifieront, puis donne la parole à M. RAYNAUD.

**M. RAYNAUD (00.28.04)** indique qu'il a une question concernant la partie 6. Il précise que lors du Forum des Associations, on lui a signalé qu'il n'y aurait ni vestiaire ni sanitaire à l'intérieur de Galinier.

**M. CHACON** explique que c'est un choix budgétaire qui a été fait. Il précise que l'installation de vestiaires et de sanitaires aurait coûté 1 million d'euros supplémentaires, une dépense que la municipalité ne souhaitait pas engager pour cette installation. Il souligne qu'il y a des vestiaires



juste en face, avec seulement la rue Ladoumègue à traverser, et que des toilettes sont disponibles. Il ajoute que le domaine de Biston dispose également de toilettes à proximité, tout comme le Forum des Associations. Ils ont préféré faire des économies, notamment sur le raccordement aux eaux usées qui n'existait pas. Ils ont préféré avoir un équipement avec à proximité tout le confort nécessaire. M. CHACON fait remarquer que jusqu'à présent, lorsque le tennis se joue dans les terrains couverts, les joueurs se changent au niveau des tennis extérieurs, dans les vestiaires à côté du panoramique, et que cela ne pose pas de problème.

**M. GISQUET (00.29.45)** demande des précisions concernant la Délégation de service public (DSP) qui a été lancée. Il rappelle que l'appel d'offres se terminait au début du mois et souhaite savoir si des candidatures ont été reçues.

**M. CHACON** confirme qu'ils ont répondu favorablement à certains candidats. Les candidats retenus doivent maintenant préparer leur dossier avant de le présenter à la commission d'appel d'offres.

**M. GISQUET** s'interroge sur le nombre de candidatures reçues.

**M. CHACON** indique qu'il y a eu des candidatures, mais qu'il ne sait pas si réglementairement il peut en préciser le nombre. C'est pour cette raison qu'il ne mentionne pas le nombre.

**Madame le Maire** précise qu'une personne représente les groupes d'opposition, à savoir Hortense CHARTIER, qui a été convoquée, mais ne s'est pas présentée, ce qui explique qu'ils n'ont pas l'information. Madame le Maire explique ensuite que plusieurs candidatures ont été reçues et que les offres feront l'objet d'un examen en commission puis en CAO, où les membres représentant les groupes d'opposition seront régulièrement convoqués.

Madame le Maire soumet au vote la délibération numéro 5. Elle constate quatre abstentions et aucun vote contre. La délibération est donc adoptée avec 28 voix pour et 4 abstentions.

**Vote :**

**28 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Bruges en mieux »)**

**4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

**RAPPORT N° 2025.04.06 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME, TERRAINS DE TENNIS ET PADELS COUVERTS – AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS – MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON**

Afin de répondre aux usages et besoins des associations sportives définis dans le Schéma Directeur des Sports, la ville de Bruges a engagé une réflexion sur un projet de construction d'un équipement sportif comprenant : un boulodrome, des terrains de tennis et des terrains de padels tennis couverts.

La Ville souhaite développer, pour chacun de ses projets d'équipement public, une véritable ambition de frugalité écologique, foncière, financière tout en intégrant les besoins du territoire.

Les objectifs du projet global sont donc les suivants :

- Répondre à la demande des utilisateurs ;

- Envisager des modalités constructives simples, peu onéreuses, rapides à mettre en œuvre et générant peu de coûts de fonctionnement ;
- Limiter l'impact environnemental du projet ;
- Rechercher l'exemplarité environnementale.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de rénovation de la plaine des sports Galinier-Majau. Elle vise à créer un équipement qualitatif et fonctionnel, adapté aux nombres de licenciés des associations sportives concernées, tout en répondant aux enjeux de la transition écologique.

Plus précisément, le projet comprend les aménagements suivants :

- La création d'un boulodrome couvert de 10 terrains, modulable pour accueillir des compétitions régionales ;
- L'aménagement de deux courts de tennis couverts, répondant aux exigences techniques actuelles et aux normes de la Fédération Française de Tennis ;
- L'aménagement de deux courts de padels couverts.

Le site du projet est localisé au sein de la parcelle BK 004 (terrain n° 5) d'une superficie de 28 272 m<sup>2</sup>, située le long de la rue Ladoumègue, dans le prolongement du Domaine du Biston.



Par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, la Ville avait adopté un premier plan de financement afin de solliciter officiellement ses partenaires financiers.

Aujourd'hui, il apparaît d'une part que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local n'est pas mobilisable en 2025, et d'autre part que la commune peut prétendre à une aide de l'Agence Nationale du Sport sur les travaux d'équipement.

Enfin, les montants de travaux estimatifs ont pu être affinés à la suite des offres reçues.

Il convient donc aujourd'hui d'actualiser le plan de financement.

Le budget prévisionnel de cette opération s'établit à 474 097,86 € HT soit 568 917 € TTC répartis comme suit :



- frais d'études : 17 941,20 € HT
- travaux d'équipement : 456 156,66 € HT

À noter : seuls les travaux d'équipements sportifs sont ici présentés. Les travaux de terrassement du terrain qui ont déjà été réalisés ne peuvent faire partie du montant subventionnable, de même que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et diagnostic préalable.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de ce projet devient le suivant :

DÉPENSES	Montant des dépenses	RECETTES	Montant des recettes
<u>Études</u>	17 941,20		
dont			
Coordination SPS	1 526, 00 €	Agence Nationale du Sport (15 %)	70 000, 00 €
Contrôle technique	7 665, 20 €		
MOE	8 750, 00 €		
<u>Travaux</u>	456 156,66		
		Autofinancement (85 %)	404 097, 86 €
Aménagement boulodrome, terrains de tennis et padels			
dont			
VRD /GO	119 610, 16 €		
Terrains sportifs	254 346, 50 €		
Clôture grillagée	7 200, 00 €		
Estimatif toile textile	75 000, 00 €		
<b>Coût total € HT</b>	<b>474 097, 86 €</b>	<b>Coût total € HT</b>	<b>474 097, 86 €</b>

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour ce projet auprès des institutions partenaires, à signer les conventions, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** met au vote la délibération numéro 6, qui est adoptée avec 28 voix pour et 4 abstentions.

**Vote :**

**28 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Bruges en mieux »)**

#### 4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

### RAPPORT N° 2025.04.07 : PROJET DE VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE - AUTORISATION POUR SOLLICITER DES FINANCEMENTS

#### Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Face aux différents épisodes de canicule de plus en plus fréquents et soucieuse d'offrir un cadre de vie apaisant et apaisé, la Ville s'inscrit dans une démarche globale de renaturation et végétalisation du territoire, également menée à l'échelle de Bordeaux Métropole.

Dans cette perspective, la ville de Bruges s'est engagée dans un projet de végétalisation des cours d'école des différents groupes scolaires du territoire.

En effet, la plupart des cours d'école restent très minérales, absorbent la chaleur et sont difficilement utilisables plusieurs semaines dans l'année en temps scolaire et extrascolaire. Pourtant, ces espaces partagés et lieux de vie de l'enfant au quotidien sont un enjeu majeur dans la notion de développement durable.

L'aménagement des cours d'école doit être pensé pour amener à la fois de la fraîcheur dans la cour et aux abords des bâtiments, mais aussi pour remettre du vivant dans un lieu récréatif propice à des activités mixtes, variées, mêlant calme et dépense physique selon le rythme et le besoin de l'enfant.

Il s'agit également d'améliorer les espaces afin de favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité des enfants : zones ombragées, jeux diversifiés, défoulement, découverte, détente, coopération...

La volonté de ce projet est de mener des actions pérennes avec l'ensemble des acteurs des écoles.

Les actions menées sont les suivantes :

- Désimperméabiliser les cours en remplaçant ou supprimant une partie des enrobés ;
- Offrir davantage d'espaces végétalisés ;
- Compléter les plantations existantes ;
- Installer du mobilier de repos et de jeu ;
- Développer la sensibilisation des élèves grâce par exemple à l'installation de carrés potagers ;
- Installer des brumisateurs...

Pour mener à bien ce projet, la ville de Bruges a la possibilité de faire appel aux Règlements d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du Codev 6 : le RI nature (délibération N° 2024-213 du 12 avril 2024) ou le RI 1 million d'arbres (délibération N° 2024-527 du 26 septembre 2024).

Des aménagements réalisés depuis 2023 sont éligibles à ces subventions, ainsi que ceux prévus pour les années à venir.

Le détail des coûts des aménagements subventionnables réalisés entre 2023 et 2025 se présente comme suit (TTC) :

	2023	2024	2025
<b>Groupe scolaire la Marianne</b>	59 104,82 €	4 223,51 €	186,01 €



Groupe scolaire Frida-Kahlo	x	x	22 792,21 € (prévisionnel)
Groupe scolaire Jacques-Prévert	35 668,49 €	x	509,47 €
Groupe scolaire Arc-en-Ciel	39 500,45 €	11 743,29 €	x
École Olympe-de-Gouges	13 211,23 €	x	x
<b>TOTAL TTC</b>	<b>147 484,99 €</b>	<b>15 966,80 €</b>	<b>23 487,69 €</b>

Les prochains sites envisagés seraient le groupe scolaire La Marianne en 2026 et le groupe scolaire Jacques-Prévert en 2027.

Il est proposé au conseil municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les financements au titre du RI nature ou du RI 1 million d'arbres de Bordeaux Métropole ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document y afférent.

**Mme LAMARQUE** procède à la lecture de la délibération.

**Madame le Maire** demande s'il y a des remarques ou des questions et donne la parole à M. GISQUET.

**M. GISQUET (00.35.37)** demande ce qu'il faut comprendre dans la parenthèse prévisionnelle concernant 2025, s'interrogeant si c'est déjà fait ou si cela va se réaliser sur la fin de l'année.

**Mme LAMARQUE** indique que les travaux sont en partie réalisés. Elle précise qu'une grande partie a été effectuée durant l'été, consistant notamment à contenir les copeaux, voire, sur certaines zones, à les remplacer par des sols souples plus pérennes. Elle ajoute qu'une structure de jeu a été installée pour les enfants de maternelle. Elle mentionne également que d'autres aménagements ont été réalisés pour créer des espaces plus « roulants », nécessaires aux enfants pour les jeux de vélos en maternelle et d'autres activités.

**M. GISQUET (00.36.39)** a l'impression qu'elle ne répond pas à sa question : elle lui parle des travaux réalisés alors qu'il s'interrogeait spécifiquement sur les arbres.

**Mme LAMARQUE** précise que la réponse a déjà été donnée. Il y a des plantations à reprendre, tout en précisant que celles-ci ont bien fonctionné à l'école Frida-Kahlo.

**Madame le Maire** précise qu'ils attendaient la période de plantation qui démarre en novembre. Elle explique que c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas l'exactitude à l'euro près des factures, justifiant ainsi l'utilisation du terme « prévisionnelle », cela pourra varier. Elle ajoute qu'ils sont sur un projet qui va s'achever dans l'hiver.



**M. GISQUET** s'interroge sur les budgets récurrents de végétalisation des écoles. Il prend l'exemple de l'école Frida-Kahlo qui entame sa troisième année scolaire et pour laquelle un nouveau budget de végétalisation est prévu. Il mentionne également l'école Jacques-Prévert, pour laquelle 35 000 euros avaient déjà été alloués en 2023, et qui semble nécessiter de nouveaux investissements. Il se demande si cela signifie que la végétation a du mal à se maintenir dans ces établissements et s'inquiète de devoir réinvestir dans la végétalisation tous les trois ans.

**Mme LAMARQUE** précise que concernant Jacques-Prévert, une première partie a déjà été réalisée avec des aménagements, mais qu'il y a effectivement lieu de compléter ces travaux, notamment en lien avec l'évolution de la cour d'école et des pratiques qui pourront y être développées.

**Madame le Maire** précise que concernant l'école Frida-Kahlo, plusieurs éléments devaient être remplacés. Elle ajoute que la municipalité a également beaucoup travaillé sur l'environnement immédiat, notamment sur les copeaux, suite aux demandes des utilisateurs. Elle affirme que ces travaux ne seront pas à refaire tous les trois ans, ils espèrent que tout se passera bien.

**Mme LAMARQUE** précise que concernant Frida-Kahlo, l'intervention vise également à remplacer les végétaux existants par des espèces aux feuillages plus persistants que ceux initialement plantés.

**Madame le Maire** remercie Mme LAMARQUE et procède au vote pour la délibération numéro 7.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N°2025.04.08 : CONTRAT D'OBLIGATION D'ACHAT DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES DE LA VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Il est rappelé au conseil municipal que la ville de Bruges, dans le cadre de sa démarche de transition écologique et de sobriété énergétique, développe des installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments municipaux, que ce soit en réinjection totale au réseau, en autoconsommation individuelle ou en autoconsommation collective.

À ce jour, divers bâtiments communaux sont concernés, par exemple le restaurant panoramique du clubhouse du tennis ou encore l'école Frida-Kahlo ; la volonté de la commune sera de se doter d'installations solaires photovoltaïques sur tous les bâtiments ou espaces publics qui le permettront.

L'énergie électrique ainsi produite par les centrales communales est réinjectée dans le réseau d'électricité, géré par Enedis, soit en totalité, soit en surplus.

Dans le cadre de ces réinjections vers le réseau, les installations bénéficient de l'obligation d'achat d'énergie prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, applicable en France métropolitaine continentale. Ces textes fixent les conditions dans lesquelles les installations photovoltaïques bénéficient de l'obligation d'achat par « EDF obligation d'achat solaire ».



Cette obligation d'achat se matérialise par l'émission d'un contrat d'Obligation d'Achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment l'article 10 ;

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les contrats d'obligation d'achat solaire qui seront émis pour chaque installation photovoltaïque installée sur les bâtiments communaux, une fois mise en service.

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit d'une convention permettant la revente à Enedis de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques installés sur les installations municipales, pour la partie non consommée par l'équipement lui-même. Il est proposé au conseil de l'autoriser à signer cette autorisation. Actuellement, seule l'école Frida-Kahlo est concernée, mais la Ville étudie avec Bordeaux Métropole les sites qui pourraient accueillir des installations de panneaux photovoltaïques. Elle souligne toutefois que la présence importante de beaux arbres dans leur ville très verte limite les possibilités d'équipement de certains parkings ou équipements en raison d'un ensoleillement insuffisant. Elle indique qu'un inventaire est en cours avec la métropole et que le Conseil sera informé ultérieurement des résultats. Elle demande ensuite s'il y a des questions ou remarques et donne la parole à M. NAU.

**M. NAU** demande si ces contrats seront présentés en conseil municipal, soulignant qu'habituellement, lorsqu'il y a une convention, le contrat est présenté aux élus. Or, là, il fait remarquer qu'il n'y a pas de pièces jointes à la délibération ni de contrat fourni.

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit probablement d'un contrat type et que la délibération acte le principe. Ce document suffit, puisque le prix du kilowatt est connu de tous. Elle soumet ensuite la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## **RAPPORT N°2025.04.09 : CLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « RUE DES HIRONDELLES » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TRANSFERT À BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Bien qu'ayant fait l'objet depuis de nombreuses années de plusieurs travaux d'aménagement, la rue des Hironnelles a administrativement conservé le statut de chemin rural.

Afin de régulariser la situation, il convient donc procéder au classement de ce chemin rural dans la voirie communale puis de demander à Bordeaux Métropole l'intégration de cette voie dans le domaine public métropolitain.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU l'article L. 161-1 du Code rural ;

VU le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU l'avis des Domaines en date du 12 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le classement des voies ou chemins en voies communales relève de la compétence du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à classer le chemin rural « rue des Hirondelles » dans la voirie communale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander à Bordeaux Métropole l'intégration de ces voies dans le domaine public métropolitain.

**Madame le Maire** va présenter ces délibérations, qui devaient normalement être présentées par Sébastien BRINGTOWN, absent ce soir. Elle explique que la délibération numéro 9 est de nature technique. La rue des Hirondelles, rénovée de façon remarquable il y a 4-5 ans, doit être officiellement transférée à Bordeaux Métropole pour son entretien. Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser cette rue de son statut de chemin rural en voie communale avant d'effectuer le transfert à Bordeaux Métropole. Madame le Maire propose donc de voter cette délibération pour procéder au transfert dans les meilleurs délais, tout en précisant que la procédure restera relativement longue.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N°2025.04.10 : REPRISE EN GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DU TASTA PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

À la suite de l'aménagement de la phase 3 de la Zone d'activité commerciale du Tasta, il y a lieu d'intégrer le matériel d'éclairage public dans le patrimoine de la commune puis de transférer la gestion de l'éclairage public au SDEEG.

Une visite d'état des mâts et du matériel a préalablement été réalisée et confirme le bon état général des infrastructures.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16 ;

VU les statuts du SDEEG et notamment les articles 1.3.2. et 2.2.5 ;

VU la délibération de la ville de Bruges en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence Éclairage public au SDEEG ;

VU le Règlement administratif, financier et technique de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intégrer le matériel de l'éclairage public de la ZAC du Tasta – Phase 3 dans son patrimoine communal ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déléguer la gestion de l'éclairage public de la ZAC du Tasta – Phase 3 par le SDEEG ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous documents afférents à cette reprise, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** explique qu'au fur et à mesure du développement des nouveaux quartiers et de l'installation de nouveaux lampadaires, il convient de transférer leur gestion au SDEEG, qui assure l'entretien et la maintenance des quelque 3 400 points lumineux de la commune. La délibération présentée permet d'intégrer la ZAC du Tasta dans ce marché.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

## **RAPPORT N°2025.04.11 : SDEEG – APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS SUITE À UNE OBSERVATION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES**

**Rapporteur** : Madame Brigitte TERRAZA

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**



- o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du comité syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG**

Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au comité syndical, il est proposé de créer les Comités locaux de l'énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

**VU** la notification faite par le SDEEG de la volonté du comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts du SDEEG, telle que présentée ci-dessus.

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit d'une délibération imposée par les circonstances. Elle précise que le SDEEG, qui réunit toutes les communes adhérentes à ce syndicat départemental, a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes. Celle-ci a formulé des observations que le SDEEG s'est empressé de mettre en œuvre. L'une de ces observations concerne notamment la nécessité de réduire le nombre de membres délégués du SDEEG en diminuant la représentation, bien que toutes les communes soient déjà largement représentées. Madame le Maire indique que les explications figurent dans la délibération et propose de valider cette modification des statuts du SDEEG. Elle s'enquiert ensuite d'éventuelles remarques et donne la parole à M. GISQUET.



**M. GISQUET (00.44.27)** demande ce qui a motivé la commission des comptes à faire diminuer le nombre de participants à ces réunions. Il se demande si les membres participant à ce conseil d'administration sont rémunérés.

**Madame le Maire** précise que les délégués ne sont pas rémunérés, mais elle suppose que la Chambre régionale et territoriale des comptes Nouvelle-Aquitaine a considéré que 862 délégués représentaient un nombre trop important. Elle indique ne pas connaître précisément le raisonnement des magistrats, mais que le nombre a été réduit à 512 délégués, ce qui reste considérable. Elle émet l'hypothèse que cette décision vise également à permettre une meilleure utilisation du temps de ces personnes. Madame le Maire ajoute que la municipalité met généralement en œuvre les recommandations de la Chambre régionale et territoriale des comptes sans trop se poser de questions, partant du principe que ces demandes sont justifiées.

Elle soumet ensuite la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N°2025.04.12 : VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) PAR LA COMMUNE DE BRUGES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

L'article 3.3 du Règlement administratif, financier et technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non pas par une contribution, qui serait inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par un fonds de concours, qui est inscrit dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours. Autrement dit, ces travaux sont financés par une contribution en fonctionnement à hauteur de 25 % du montant total, et par une contribution en investissement via un fonds de concours à hauteur de 75 % du montant total. En effet, le montant total des fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût hors taxes des opérations concernées.

En l'espèce, les différentes opérations consistent en la réalisation de :

- Mise en place de projecteurs supplémentaires pour le parc des Borges et pour la Salle du Tasta pour un montant HT de 4 093,00 € ;
- Séparation du réseau d'éclairage public et du réseau d'éclairage des voiries de plusieurs résidences Mésolia du Tasta pour un montant de HT 7 012,32 € ;
- Remplacement des mâts vétustes de la rue des Cressonnières pour un montant de 16 255,44 € ;
- Installation de l'éclairage public accompagnant le projet de liaison douce Durin / Claudeville pour un montant HT de 21 736,65 € ;
- Installation de la télégestion sur les points lumineux de la 3ème phase de la ZAC du Tasta (la rue du Canal ainsi qu'une portion de la rue Pierre-Ducasse et de la rue de l'Avenir) – pour un montant HT de 23 217,00 € ;



- Reprise de l'éclairage du parking et du parvis du groupe scolaire Arc-en-Ciel – pour un montant HT de 27 763,41 €.

Ce fonds de concours d'un montant total de 77 752,05 € sera imputé à la section d'investissement de la Commune, les 25 % restant seront imputés sur le budget de fonctionnement de la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

**VU** les statuts du SDEEG et notamment l'article 4.3 ;

**VU** la délibération de la ville de Bruges en date du 7 avril 2022 relative au transfert de la compétence Éclairage public au SDDEG ;

**VU** le Règlement administratif, financier et technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage public du SDEEG validé en bureau syndical en date du 27 novembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant total de 77 752,05 € au SDEEG, soit trois quarts du coût hors taxe des opérations susvisées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à dire que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

**Madame le Maire** explique que cette délibération fait suite à une remarque de la Cour des comptes. Auparavant, lorsque le SDEEG réalisait des investissements pour la Ville, la totalité des sommes versées par la commune était comptabilisée en section d'investissement du SDEEG. Cependant, la Chambre des comptes a considéré, à juste titre selon Madame le Maire, que ces investissements mobilisaient du temps agent et des crédits de fonctionnement qu'il convenait de prendre en compte. Désormais, pour tout investissement, 75 % sont comptabilisés en investissement et 25 % en fonctionnement. Cette délibération traduit ce changement concernant des dépenses que le SDEEG a effectuées pour la Ville et que celle-ci a remboursées. Madame le Maire précise que le détail des opérations concernées figure dans la délibération, avec la répartition entre investissement et fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.04.13 : APPEL À PROJET CITÉO – RÉPONSE COMMUNE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN PLACE DU TRI DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

**Rapporteur : Madame Catherine CESTARI**

En vue de répondre aux objectifs de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire), la ville de Bruges est engagée dans une démarche responsable de gestion des déchets afin de permettre aux administrés de trier leurs déchets en dehors de leurs foyers.

En ce sens, la mise en place du tri des déchets lors de toutes les manifestations publiques est effective depuis 2023.

Le déploiement du tri dans les bâtiments municipaux est également lancé depuis 2024, avec pour objectif d'équiper l'ensemble des bâtiments municipaux d'ici 2027.

La Ville va aussi remplacer les corbeilles situées sur l'espace public afin d'installer des corbeilles biflux, qui permettront le tri des emballages.

Afin d'obtenir des subventions pour l'achat de corbeilles, la Ville répond à l'appel à projets lancé par CITÉO nommé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ou « Tri hors foyer » dans le cadre d'une réponse commune avec Bordeaux Métropole, formalisée par une convention de groupement annexée à la présente délibération.

Les montants de financement sont de 200 € pour une corbeille intérieure, de 400 € pour une corbeille extérieure, et de 100 € pour les supports de sacs utilisés lors des manifestations publiques.

Dans le cadre du groupement entre la Ville et Bordeaux Métropole, la Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera à la Ville, selon les modalités définies dans la convention de groupement.

La Ville bénéficiera également d'un accompagnement de la Métropole sur les supports de communication.

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de présentation ;

Le conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** le dépôt d'une candidature pour un dossier pour le groupement de territoires pour l'appel à projets « tri hors foyer » de CITÉO ;
- **APPROUVER** les termes du projet de convention de groupement joint en annexe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à la signer l'appel à projets « tri hors foyer » lancé par CITÉO, une fois amendée des détails du projet de Bruges, ainsi que tous documents y afférent.



Mme CESTARI procède à la lecture de la délibération et précise que CITÉO est une entreprise à mission créée dans le secteur de la grande consommation et qu'il s'agit d'une action intéressante de la part de ces entreprises.

Madame le Maire remercie Mme CESTARI et demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle propose ensuite de passer au vote pour cet appel à projets. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.04.14 : MODIFICATION DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2025.03.13 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant modification n° 1 du tableau des effectifs de la Ville,

VU l'avis du comité social territorial du 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**1/ Organisation des enseignements au sein de l'École Municipale de Musique : évolution de quotité d'un poste permanent visant à répondre aux nécessités de service**

Au vu des inscriptions à l'EMM pour la rentrée de septembre 2025, les heures d'enseignement des professeurs sont amenées à évoluer et doivent ainsi être adaptées au nombre d'enfants accueillis.

Pour cette année scolaire 2025-2026, il est proposé de faire évoluer les postes concernés comme suit :

- professeur de percussion : ajustement de quotité de 10h à 12h30 minutes (12,5 h) ;
- professeur de percussion : suppression de 5h30 minutes (5,5 h) réparties sur le précédent professeur ci-dessus au vu du nombre en baisse d'élèves inscrits à la rentrée 2025/2026.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Quotité
Culture	École de Musique	Professeur de musique	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	12,50

## 2/ Évolution de l'organisation administrative au sein du service des Sports

Suite au départ en retraite d'une assistante administrative au sein du service des sports, il est proposé revoir le profil de poste correspondant en lui confiant des responsabilités accrues en matière de gestion des équipements sportifs. Ce poste peut donc être ouvert en catégorie C, mais aussi en catégorie B.

Pôle	Direction/ Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'em- ploi cible	Cat	ETP
Sport Jeunesse et Vie Asso- ciative	Sport	Assistant adminis- tratif	Administrative	Ancienne si- tuation : Adjoint admi- nistratif  Nouvelle situa- tion : Adjoint admi- nistratif Et Rédacteur	C et B	1

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

**Madame le Maire** propose d'approuver ces modifications de postes au tableau des effectifs ainsi que les conditions d'emploi. Elle donne ensuite la parole à M. RAYNAUD.

**M. RAYNAUD (00.50.34)** indique qu'il avait approuvé cette mesure en Comité social territorial, il n'était pas au courant de la situation. Il précise avoir depuis rencontré des parents qui l'ont informé que leurs enfants se retrouvent désormais sur liste d'attente suite à cette réorganisation, en raison d'une diminution de trois heures de service. Il précise que cela concerna la percussion.

**M. GIRO (00.50.51)** explique qu'avec le directeur de l'école de musique et toutes les équipes, ils font le point sur les listes d'attente en fonction des heures disponibles pour chaque instrument. Il précise qu'ils ajustent selon l'état des lieux établi fin septembre. Il indique n'avoir reçu aucun retour à ce jour ni des parents ni du directeur. La seule demande qui lui est parvenue concerne un enfant résidant hors de Bruges. Il ajoute que chaque année, ils analysent le nombre d'heures en liste d'attente, mais qu'il ne dispose pas encore de chiffres précis. Il assure qu'ils étudieront la situation si nécessaire.



**M. RAYNAUD (00.51.41)** indique qu'un parent dont l'enfant a ce souci l'a abordé samedi. Il précise que le Comité social territorial s'est tenu mardi ou mercredi.

**Madame le Maire** précise que, selon les informations des services, il n'y a a priori pas eu de modification du nombre d'enfants pris en charge. Elle propose à M. RAYNAUD de leur communiquer le nom concerné et ils vérifieront. Elle explique qu'il n'y a pas eu de diminution de service : un professeur est parti, mais ses heures ont été réattribuées à un autre enseignant. Elle affirme que les heures sont maintenues, même s'il y a des mouvements.

**M. GIRO** précise qu'il y a des recrutements en cours, cela a peut-être retardé.

**Madame le Maire** confirme que des recrutements sont en cours et qu'elle fournira des informations complémentaires. Elle affirme qu'il n'y a pas eu de suppression d'heures, au contraire.

Elle soumet ensuite la délibération au vote. Elle est adoptée avec deux abstentions.

**Vote :**

**30 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville » et « Avec vous pour Bruges »)**  
**2 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

#### RAPPORT N°2025.04.15 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE - ADHÉSION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le contrat de la Ville, du CCAS et du GCSMS avec l'assureur COLLECTEAM/ALLIANZ pour la couverture « Prévoyance » inclut les 3 garanties suivantes :

- Incapacité Temporaire de travail (maintien de salaire) : maintien de salaire à hauteur de 90 % du traitement de référence annuel brut ;
- Décès/Perte Totale et Irréversible d'Autonomie : versement d'un capital à hauteur de 25 % du traitement de référence annuel brut ;
- Ajout de la couverture de l'invalidité permanente : versement d'une rente à hauteur de 90 % du traitement de référence annuel brut.

Or, la prise en compte de ce dernier risque invalidité a engendré une forte hausse tarifaire et le nombre d'agents adhérents a diminué de ce fait.

La collectivité a fait le choix, en juin dernier, d'augmenter la participation à la prévoyance à hauteur de 50 %. Mais une réflexion sur l'optimisation du contrat a également été engagée afin de réduire le reste à charge pour les agents.

Or, par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2024, la Ville avait donné mandat au CDG33 afin de participer à un appel public à concurrence groupé à l'échelle du département pour proposer un contrat collectif aux communes qui le souhaitent.



Aujourd'hui, au vu de la hausse du coût pratiqué par COLLECTEAM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la proposition du CDG33 a été à nouveau étudiée, et ses conditions tarifaires apparaissent plus attractives : pour les mêmes garanties, le contrat proposé par le Centre de gestion de la Gironde avec l'assureur TERRITORIA propose un taux de 2,37 % pour 2026 contre 2,60 % à COLLECTEAM sur 2025 (avec hausse probable en 2026).

Il est donc proposé d'adhérer au contrat collectif du CDG 33, toujours sous la forme d'un contrat collectif à adhésion facultative, d'autant que ce contrat présente en plus l'avantage de proposer des options pour une éventuelle couverture renforcée.

L'amélioration du contrat proposé, ainsi que la hausse de la participation à la couverture prévoyance délibérée en juin 2025, permettront de réduire le coût de cette protection pour les agents de la collectivité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;

**VU** le décret n° 2011-1 474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la délibération n° 2024.03.20 du 4 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG 33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;

**VU** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance » ;

**VU** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;

**VU** la délibération n° 2025.03.15 du conseil municipal en date du 26 juin 2025 prévoyant de nouvelles modalités de participation de l'employeur à la prévoyance ;

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1 474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Bruges ;



- **D'ACCORDER**, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2025.03.15 en date du 26 juin 2025, une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**Madame le Maire** présente la délibération concernant la prévoyance et l'adhésion au contrat du Centre de gestion de la Gironde au 1er janvier 2026. Elle explique que le contrat de la Ville, du CCAS et du GCSMS pour la prévoyance a été conclu avec Collecteam Alliance au 1er janvier 2025. Une évolution législative nationale a imposé une augmentation considérable des taux, notamment sur la part salariale, ce qui a conduit certains agents à renoncer à cotiser à leur prévoyance. Face à cette situation insatisfaisante, la municipalité s'est tournée vers le Centre de gestion de la Gironde qui propose des conditions financièrement plus avantageuses. Madame le Maire précise que le détail des garanties et la convention ont été joints à la délibération. Elle accueille Pierre CHASTANG qui arrive en séance. Elle propose ensuite de voter pour que ce changement soit effectif au 1er janvier 2026.

En l'absence de questions ou remarques, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### RAPPORT N°2025.03.16 : NATATION SCOLAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA VILLE DE BRUGES

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

Le contexte financier qui pèse sur les collectivités locales, à travers les baisses de financements publics et l'augmentation de charges, impacte fortement les services municipaux et les projets d'équipement des collectivités. Dans ce contexte de restriction budgétaire, la ville de Bruges a pris la décision de suspendre le projet de centre aquatique. En effet, les perspectives sur les finances publiques sont trop incertaines pour engager dès 2025 la réalisation d'un équipement de cette envergure.

Pour autant, cet environnement contraignant et instable va conduire inévitablement les collectivités à penser autrement leur mode de faire, notamment en recherchant des synergies avec les autres communes.

Aussi, la rénovation et la création de certaines piscines ces dernières années sur le territoire de la Métropole, nous permettent un potentiel accès à ces dernières, là, où, auparavant, les communes étaient en tension pour accueillir les élèves brugeais.

C'est la raison pour laquelle la ville de Bruges souhaite nouer des partenariats d'accès à des équipements aquatiques voisins, partenariats qui pourraient être mutuellement profitables. Ainsi, après avoir conclu un



partenariat avec la ville d'Eysines pour les scolaires et la ville de Blanquefort pour le grand public, il est proposé la signature d'une convention avec la ville du Bouscat afin de faciliter l'accès aux élèves de Bruges à un bassin et permettre un apprentissage de la nage.

La piscine du Bouscat a subi une profonde rénovation et vient d'ouvrir à nouveau au public depuis le 1<sup>er</sup> août 2025. Elle offre une possibilité d'accueillir des publics scolaires dans le cadre de l'apprentissage de la natation. La ville de Bruges pourrait ainsi bénéficier de 29 créneaux pour les élèves de Bruges à compter du 26 septembre 2025.

À titre indicatif, le tarif applicable sera de 250 € par séance soit un coût pour la Ville estimé à 3 625 € pour 2025 et 3 625 € pour 2026.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville du Bouscat,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville du Bouscat, ainsi que ses éventuels avenants.

**Mme LAMARQUE** rappelle que le contexte financier des collectivités locales a conduit à la plus grande prudence et, face aux perspectives incertaines des finances publiques, a amené la municipalité à se désengager de la réalisation du projet piscine qui aurait dû débuter dès 2025. Ce contexte pousse les communes à développer des stratégies partenariales avec leurs voisines. Ces partenariats sont aujourd'hui possibles grâce à la rénovation et la création de certains équipements à proximité de Bruges. Elle précise qu'un partenariat a été conclu avec la ville d'Eysines pour permettre aux enfants d'accéder à des cours de natation, et avec la ville de Blanquefort pour le public brugeais plus largement. Il est aujourd'hui proposé une convention avec la ville du Bouscat pour faciliter et augmenter la capacité d'accueil des enfants pour l'apprentissage de la natation. Après une importante rénovation, la piscine du Bouscat a rouvert le 1<sup>er</sup> août 2025 et offre au public scolaire la possibilité de bénéficier de 29 créneaux pour les élèves de Bruges, à compter du 26 septembre 2025. À titre indicatif, le tarif applicable sera de 250 euros par séance, ce qui représente un coût pour Bruges estimé à 3 625 euros en 2025 et 3 625 euros en 2026. Vu le Code général des collectivités territoriales et la convention de partenariat pour les élèves de Bruges entre la ville de Bruges et la ville du Bouscat, elle propose d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville du Bouscat ainsi que ses éventuels avenants.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques et donne la parole à M. NAU.

**M. NAU (00.57.19)** se félicite que des partenariats aient enfin été mis en place permettant aux enfants et aux Brugeais d'accéder à une piscine. Il regrette cependant qu'aucun partenariat n'ait été établi plus tôt. Son groupe votera bien sûr pour cette proposition.



**Madame le Maire** s'en réjouit.

**Mme LAMARQUE (00.57.42)** répond que ce n'était pas possible, car Bruges n'avait pas de créneaux. L'équation est simple : tous les ans, la commune de Bruges cherchait des créneaux piscine. Ils ont questionné les communes alentour tous les ans. Elle explique que lorsqu'il y a des rénovations et des constructions en cours, il faut attendre et faire preuve de patience. Aujourd'hui, puisque ces travaux ont été réalisés et ces piscines livrées, il est désormais possible de conclure des partenariats avec ces communes.

**M. GISQUET (00.58.26)** rappelle que la piscine avait été promise en 2014, soit il y a 11 ans. Il pense que c'est léger d'imputer la responsabilité à l'État, sachant que les communes environnantes ont généralement tenu leurs engagements pris à la même période. Il trouve important de rappeler à tout le monde la chronologie. Ensuite, il aimerait savoir s'il y aura des tarifs spécifiques pour les habitants de Bruges à la piscine du Bouscat, comme cela a été négocié à Blanquefort.

**Madame le Maire** explique que dans une commune, des arbitrages sont nécessaires. Elle souligne que le budget de Bruges est grevé de 1,8 million d'euros par an en raison d'un BEA signé par son prédécesseur, contrat qui court sur 32 ans. Elle précise que sans cette charge financière – elle ne sait même pas s'ils ne sont pas maintenant à un peu plus avec les intérêts qui courent tous les ans – pour une école, une crèche et un gymnase qui auraient coûté beaucoup moins cher, la situation serait différente. Elle rappelle que le contrôle de la Cour des comptes de 2011 avait consacré cinq pages de remarques à ce sujet. Malgré une structure budgétaire saine, ce BEA continue de peser sur les finances communales. Sans cette contrainte, la piscine aurait pu être réalisée beaucoup plus tôt, l'investissement en lui-même n'étant pas problématique. Elle explique que la municipalité a privilégié les investissements obligatoires avant d'envisager des équipements recommandés, mais non obligatoires comme une piscine. L'accueil des enfants en primaire et en élémentaire, c'est une obligation des communes. L'accueil des enfants dans une piscine, c'est très fortement recommandé, mais ils ne le font que si c'est possible. Elle ajoute que des choix ont été faits, comme celui de réaliser la ludo-médiathèque et de restaurer un château du XVIIIe siècle qui tombait en ruine, plutôt que de construire la piscine en premier lieu, et que l'équipe municipale ne regrette pas ces décisions. Voilà ce qu'elle peut dire pour la durée des choses. Les choses sont longues à se mettre en place. Elle ajoute que, selon les travaux de l'observatoire, le montant des investissements consentis par la ville de Bruges est très important comparé aux autres communes de la métropole. Ils n'ont pas à rougir, ils ont fait beaucoup d'investissement, plus que leurs voisins, mais encore une fois sur des compétences obligatoires et pour l'accueil des enfants. Donc Madame le Maire espère que la piscine pourra être réalisée un jour, mais elle rappelle que le BEA de 1,7 million a été signé par son prédécesseur.

Concernant les habitants, la Ville a déjà conventionné avec Blanquefort, permettant aux Brugeais d'y accéder avec une prise en charge de la différence tarifaire par la commune. Elle précise que la piscine de Mérignac est un bassin métropolitain où tous les habitants bénéficient du même tarif. Quant au Bouscat, elle pense qu'ils attendent de voir ce que cela donne au niveau de l'occupation de leur piscine récemment ouverte avant d'envisager une convention. Bruges serait d'accord, mais il faut que les collègues maires acceptent aussi. Elle ajoute que la municipalité est tout à fait favorable à ce que ses habitants puissent fréquenter les piscines de Blanquefort,



Eysines ou Le Bouscat avec une prise en charge communale, mais il faut que les communes partenaires le soient également. Elle rappelle que le BEA est en place depuis longtemps.

**M. GISQUET (01.02.39)** fait remarquer que le BEA est en place depuis longtemps, donc il trouve très léger d'utiliser l'argument selon lequel c'est la faute au BEA. Il rappelle que la majorité actuelle était déjà au pouvoir en 2010 et qu'elle avait promis la piscine en 2014.

**Madame le Maire** rappelle que le BEA a été signé en 2008 par son prédécesseur. Elle souligne qu'il était contradictoire d'invoquer une urgence pour justifier cet investissement alors que des salles de classe sont restées vides pendant 10 ans dans cette école. Elle affirme que son prédécesseur aurait pu réaliser l'école, la crèche et un gymnase sans payer ce BEA.

**M. GISQUET** répond qu'ils ne vont pas réécrire l'histoire.

**Madame le Maire** rétorque que c'est l'histoire et qu'il faut la porter et l'assumer. Tous les ans, ils paient 1,7 million. C'est tout ce qu'elle peut dire sur le sujet. Elle rappelle que les investissements relèvent de priorités et de choix. Elle assume le fait que son équipe a choisi de ne pas commencer par la piscine et a préféré réaliser d'autres investissements. C'est leur choix et ils l'assument.

**M. GISQUET** souligne que Madame le Maire a aussi fait le choix de renouveler plusieurs fois sa promesse concernant la piscine.

**Madame le Maire** confirme, car elle y tient. Elle espère que son collègue renouvellera cette promesse lors des prochaines élections. Elle le souhaite ardemment.

**M. GISQUET** pense qu'il faut y aller avec prudence, compte tenu du nombre de ratés sur le sujet.

**M. GIRO** souligne que les investissements à Bruges se sont élevés à 60 millions d'euros sur les dernières années. M. GISQUET les compare souvent au Bouscat – lui-même n'a rien contre Le Bouscat – mais le Bouscat, c'est la moitié. Il ne pense pas que la ville du Bouscat et celle de Bruges aient la même strate. Les investissements s'élèvent à 3 000 euros par habitant pour la ville de Bruges, quand sur les strates de même taille, c'est la moitié qui est réalisée. Concernant les projets que la municipalité a choisi de porter, dont il se dit très fier, il met en avant la ludo-médiathèque qui compte 7 000 abonnés en deux ans et plus de 300 000 prêts. Peut-être que M. GISQUET juge que les investissements municipaux ou que la ludo-médiathèque ne constituent pas de bons investissements, mais il doute que les Brugeais partagent cet avis.

**M. GISQUET** lui demande de ne pas parler à sa place, ce sera plus simple, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il souligne que le bail emphytéotique est écrit depuis qu'ils sont là. Il met simplement la majorité face à ses promesses et au fait qu'elle les a renouvelées. C'est tout. Son propos n'est pas de remettre en cause tous les investissements. Dans un souci de transparence complète – apparemment, la majorité a un excès de transparence ce soir, il fait remarquer que Bruges a bénéficié d'une ressource financière particulière avec la vente de la SEMIB, ce qui n'a peut-être pas été le cas des communes voisines. Il ajoute que pour être transparent sur les investissements, il faut reconnaître que beaucoup de projets ont pu être financés grâce à cette ressource.

**Madame le Maire** rappelle que les résultats de Bruges sur toutes les années montrent une épargne nette entre 2 et 3 millions d'euros. Elle précise que la Ville n'a pas emprunté pendant



des années, en partie grâce à la vente de la SEM, mais qu'elle parle ici du fonctionnement. Elle rappelle à M. GISQUET que, que cela lui plaise ou non, la municipalité avait lancé l'appel d'offres pour la piscine et a tenu ses engagements. Elle ajoute que c'est même son collègue, Guillaume BOURROUILH PARÈGE, qui est venu à la commission d'appel d'offres pour choisir les entreprises concurrentes. Madame le Maire explique qu'ils ont reçu trois offres, mais qu'à ce moment-là est tombé le plan d'économie de l'État qui a prélevé 1 million d'euros. C'est ça, la réalité. Elle souligne que cette somme correspondait au fonctionnement de la piscine. Ils avaient tenu leur engagement, mais c'est l'État qui les a empêchés d'aller jusqu'au bout, ce qui la contrarie. Elle estime qu'on ne peut pas mettre en péril un équilibre budgétaire suite à des décisions de l'État, qui selon elle ne sont probablement pas encore terminées, car elle pense qu'en 2026, il y aura sans doute d'autres ponctions. Elle rappelle également que la municipalité n'est pas responsable de la politique menée depuis 2017 au niveau de l'État. Madame le Maire souligne que personne n'avait demandé la suppression de la taxe d'habitation, qui représente 30 milliards pour l'État, et que si ces taxes avaient été maintenues, l'État ne viendrait pas aujourd'hui chercher 20 milliards. Elle conclut en affirmant que la municipalité a tenu ses engagements et même fait bien au-delà des engagements de campagne. De toute façon, il y aura des bilans. Elle affirme que le bilan de son équipe est largement au-delà de tout ce qui avait été annoncé et promis. Elle rappelle cependant que le conseil n'est pas en campagne électorale et qu'il convient de rester sur la délibération concernant la piscine.

Elle soumet la convention avec Le Bouscat au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N°2025.04.17 : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZZA**

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

De plus, elle ne se limite pas à l'accessibilité physique, mais s'ouvre à toutes les formes de handicap, et à tous les sujets liés à la facilitation de la vie quotidienne.

La commission établit chaque année un rapport d'activité, présenté au conseil municipal de la commune et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 5 000 habitants et plus, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;



VU l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2012/01.04 du 16 février 2012, créant la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Bruges ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**Madame le Maire** présente cette délibération en l'absence de Nathalie GRIN. Elle précise qu'il s'agit d'une information qui s'inscrit dans la continuité de l'ADHAP, votée précédemment, avec ce bilan 2024. Elle indique que la Ville poursuit la requalification des voiries, notamment grâce au FIC et à des crédits de différentes origines. Elle détaille que la rue Allard a été entièrement refaite, ainsi que le giratoire Aquitaine-Maumey. La requalification de la rue Maumey est toujours en cours, avec une livraison prévue au début de l'année 2026 – le pont actuel est à nouveau accessible aux vélos et aux piétons.

Madame le Maire évoque également le programme de suppression des carrefours à feux, citant notamment la réussite du carrefour Chaban et rue de Chavailles, Fieuzal et Daugère, ainsi que le plateau avenue de Verdun, avenue de la Marne. Elle ajoute que le plan trottoir se poursuit dans certains quartiers, notamment rue Jaufre-Rudel, avec des reprises de trottoir.

Concernant le plan marche, elle mentionne les travaux très qualitatifs réalisés sur toute la rue Maryse-Bastie jusqu'au giratoire de Verdun, permettant une continuité piétonne qui commence à se structurer sur toute cette rue de Verdun. Cette continuité sera prolongée en 2026 par les travaux qui démarrent actuellement sur la rue de Terrefort, cette avenue rejoignant la rue de Verdun. Elle annonce que les travaux de l'avenue Charles-de-Gaulle au niveau de Terrefort seront achevés d'ici quinze jours et qu'ils vont rendre les parkings aux commerces – elle encourage les élus à faire travailler ces commerces. Les travaux vont désormais se poursuivre sur la rue de Terrefort pendant toute l'année, avec notamment le rond-point d'entrée sur la rocade qui permettra de supprimer un stop accidentogène.

Concernant les cheminements doux et l'accessibilité à travers le FIC, elle indique que la voie verte Jarteau-Ladoumègue a été réalisée en 2024.

Elle poursuit en mentionnant la mise en conformité de grands projets : la Maison des Associations livrée au printemps 2024, ainsi que la salle du Tasta entièrement mise aux normes d'accessibilité et livrée également en 2024, avec un parking à finaliser. Pour la résidence autonomie, elle précise que les travaux de réhabilitation et d'isolation thermique s'accompagnent d'aménagements spécifiques pour les personnes âgées à mobilité réduite, notamment dans les salles de bain.



Concernant la politique d'inclusion municipale, Madame le Maire souligne les partenariats et projets menés avec différents opérateurs, y compris au sein de Bordeaux Métropole. Elle cite l'exemple du pôle senior et son service de transport accompagné qui permet aux personnes isolées de se déplacer grâce à la mairie. En 2024, ce service a réalisé 2 177 transports, soit une augmentation de 20-25 % par rapport aux 1 740 transports de 2022.

Elle mentionne également les actions du service jeunesse : les journées sports scolaires en juin pour tous les groupes élémentaires, les fêtes du multisport le 2 juillet, et la semaine de l'égalité destinée à tous les cours moyens de la commune. Elle insiste sur l'importance de sensibiliser les jeunes aux handicaps à travers diverses activités.

Enfin, elle indique que l'Espace Culturel Treulon maintient son service de billetterie solidaire permettant l'accès à la culture pour les personnes accompagnées par le service social du CCAS, les membres de la culture du cœur, les Restos du cœur, et Alter Z'Égoux. Elle souligne qu'un important travail a été réalisé, notamment avec la mise en place d'une signalétique inclusive qui inclut les itinéraires et les sanitaires pour les personnes à mobilité réduite. Elle ajoute que la ludo-médiathèque propose également des séances de cinéma en audio description durant la nuit des bibliothèques.

Concernant le service d'action sociale, elle évoque une première prise de contact en 2023 avec huit jeunes et leurs accompagnateurs qui vont intégrer un logement dans le cadre du projet d'habitat inclusif. Elle précise que ce programme sera inauguré la semaine prochaine à Petit-Bruges et exprime la fierté de la municipalité concernant ce partenariat avec Mésolia, qu'elle juge particulièrement intéressant.

Pour la direction Petite Enfance, Madame le Maire indique que l'association Nuage Bleu propose un accueil spécialisé pour les enfants de 3 mois à 6 ans domiciliés dans les communes de la Gironde. Elle précise que Bruges subventionne cette association afin que les enfants de la ville nécessitant une prise en charge dans cette structure puissent y être accueillis. Elle ajoute que leurs crèches collectives disposent également de PAI adaptés pour tous les enfants en situation de handicap.

Enfin, concernant les ALSH-APS et l'accueil périscolaire, elle mentionne l'accompagnement par les équipes de l'association Récréamix sur l'accueil de loisirs Arc-en-ciel, un suivi individuel et un protocole d'accompagnement pour les enfants ayant des besoins spécifiques, après des rencontres avec les familles et les partenaires médico-sociaux. Elle ajoute qu'il y a des temps d'accueil spécifiques adaptés aux rythmes des enfants accueillis. Elle évoque également la semaine de l'égalité mise en œuvre chaque année, qui s'est déroulée en 2024 du 18 au 22 novembre. Cette manifestation comprend notamment une sensibilisation à l'handisport pour tous les scolaires, particulièrement les classes de CM1 et CM2 avec des parcours fauteuil, ainsi que des fresques inclusives réalisées par Le Mur du Souffle à l'école Jacques-Prévert.

Plus généralement, Madame le Maire tient à souligner que la commune de Bruges est fière d'accueillir régulièrement un nombre important d'enfants en situation de handicap, environ une quarantaine dans les structures ordinaires. Elle précise que cette situation n'est pas simple, car, malgré la loi et l'obligation de proposer des AESH pour accompagner ces enfants en situation de handicap, dont certains présentent des handicaps très lourds, le compte est loin d'y être. Ce sont les éducateurs et personnels scolaires municipaux qui prennent en charge ces enfants,



notamment sur la pause méridienne, avec parfois un animateur mobilisé pour un seul enfant. Elle remercie les équipes d'animation pour leur travail remarquable, reconnaissant la charge mentale importante que cela représente. Madame le Maire indique avoir écrit au directeur d'Académie pour signaler que, même au niveau du dispositif ULIS mis en place à l'école Olympe-de-Gouges depuis deux ans, les normes d'encadrement exigées par la loi ne sont pas respectées, alors que c'est une obligation de l'Éducation nationale. Elle estime qu'il faut insister auprès de l'Académie sur ce point, car la commune ne peut pas indéfiniment accueillir des enfants dans ces conditions. Elle souhaite qu'ils soient accueillis en toute sécurité, et la Ville ne dispose pas de moyens illimités. Elle espère que l'État répondra à ses obligations suite à ce courrier. Elle est prête à insister et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir satisfaction. Elle remercie les salariés et toutes les équipes qui œuvrent pour rendre la ville de Bruges plus inclusive et plus accueillante pour tous les publics.

Elle précise que ce point ne nécessite pas de vote.

**RAPPORT N°2025.04.18 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE CCAS DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LILOMINO ET L'IDDAC (AGENCE CULTURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE)**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

L'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC) en sa qualité d'agence culturelle du département de la Gironde, est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental. La ville de Bruges et l'IDDAC sont signataires d'une convention-cadre de coopération culturelle 2024-27.

Les pôles culture et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté à l'appel à initiatives de l'IDDAC "Les P'tits d'abord" qui a pour objet de développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion (résidence) dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondins.

Cette candidature a été le fruit d'un travail conjoint avec les directrices des crèches de Bruges et l'artiste plasticienne Sandra Abreu de l'association dédiée à l'éveil artistique des 0-6 ans « Lilomino ».

La candidature brugeaise a été retenue pour la phase expérimentale du projet "La Trame du tout-petit" qui se déploiera au sein des 4 crèches collectives de la commune, avec la participation de la crèche familiale d'octobre 2025 à février 2026.

La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges, l'association LILOMINO et l'IDDAC, et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels.



**Mme CASTET** présente une convention de partenariat entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges, l'association Lilomino et l'IDDAC. Elle explique que cette convention définit un accord-cadre pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027, dont les objectifs de partenariat sont l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles et à la médiation, ainsi que le soutien à la vie culturelle et artistique et à la création. Elle précise que le dispositif « Les Petits d'abord » vise à développer l'éveil culturel des tout-petits en soutenant la présence d'artistes en immersion dans les lieux d'accueil de la petite enfance girondine. Les pôles culturels et petite enfance de la ville de Bruges ont candidaté, à l'initiative de l'IDDAC « Les petits d'abord » avec un projet d'éveil artistique autour des liens tissés à travers le textile. Ce projet, baptisé « La trame du tout-petit », se déploiera au sein des 4 crèches collectives de la commune avec la participation de la crèche familiale. Le collectif artistique partenaire Lilomino fera intervenir 4 artistes : une plasticienne, une créatrice textile portugaise, une chorégraphe et un designer sonore. Chaque rencontre artistique permettra aux enfants de découvrir différents matériaux tels que le fil, la laine, la feutrine, le bambou, etc. Elle souligne que la candidature brugeaise a été retenue pour la phase expérimentale du projet qui sera réalisé d'octobre 2025 à février 2026. La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions co-construites. Il est proposé au conseil municipal à autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges, l'association Lilomino et l'IDDAC, ainsi que tous les documents afférents.

**Madame le Maire** remercie Monique. Elle constate que tout a été dit et demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de remarque, elle propose ensuite de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### **RAPPORT N°2025.04.19 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU CŒUR – RESTOS DU CŒUR GIRONDE**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

En vue de faciliter l'accès à la culture pour toutes les personnes qui en sont exclues, que ce soit pour des raisons économiques ou sociales, l'association Les Restaurants du Cœur fait le lien entre les structures culturelles, qui mettent à disposition des places de spectacles gratuitement, et des structures sociales pour identifier les personnes bénéficiaires de ces invitations et les accompagner dans une démarche de sensibilisation culturelle.

La Ville souhaite renouveler ce partenariat consistant en la remise de 10 invitations sur les spectacles payants de la saison culturelle, pour les personnes exclues via l'association des Restos du Cœur Gironde.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des deux parties, notamment les contreparties et les modalités de mise en œuvre.

Cette convention est conclue à titre gratuit.



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association Les Restaurants du Cœur, y compris les avenants éventuels.

**Mme CASTET** présente une convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association les Restos du Cœur de Gironde. Parmi les actions des Restos du Cœur de Gironde, l'association propose des activités culturelles, de loisirs physiques et sportifs permettant d'échapper à l'isolement et au repli en recréant du lien, des échanges et de la convivialité. C'est dans ce cadre que la ville de Bruges propose des invitations à des spectacles de la saison culturelle de l'Espace Culturel Treulon aux bénéficiaires de l'association les Restos du Cœur. Grâce à ce partenariat, 50 bénéficiaires ont assisté à des spectacles à Bruges sur les trois dernières saisons. La municipalité souhaite renouveler ce partenariat qui consiste en la mise à disposition d'invitations dans la limite de 10 par spectacle payant de la saison culturelle. Elle précise que la présente convention a pour objet de détailler l'objet et les engagements spécifiques des deux parties pour les trois saisons à venir. Elle propose au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et l'association les Restos du Cœur, y compris les avenants éventuels.

**Madame le Maire** souligne qu'il s'agit du renouvellement d'une convention qui fonctionne bien. En l'absence de remarques, elle soumet la délibération au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

#### RAPPORT N°2025.09.04.20 : PROJET DE RÈGLEMENT DES PERSONNELS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

À la demande de Madame le Maire et son équipe, la ville de Bruges a entamé un travail de mise à jour du projet d'établissement de l'École Municipale de Musique, dont la co-construction avec l'équipe de l'EMM d'un projet de règlement des personnels de l'EMM.

Dans un souci d'efficacité, de transparence et d'équité de traitement de chacun, les règles définies dans le projet de règlement des personnels de l'EMM tel que proposé en annexe ont pour objectifs :

- D'harmoniser le fonctionnement de l'établissement, en veillant à l'équité de traitement de tous ses personnels et le rendre lisible à tous ;
- D'améliorer la qualité de service due aux publics dans leur diversité ;
- De favoriser la cohésion des équipes autour d'une vision commune qui constitue le « projet d'établissement 2025-2028 de l'EMM de Bruges » qui couvre les 3 années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.



Ce projet de règlement expose le fonctionnement et les missions de l'EMM. Il détaille la composition et le rôle du directeur et de l'équipe pédagogique de l'EMM, les instances de concertation à savoir le conseil pédagogique et le conseil d'établissement. Il rappelle le cadre général et développe les spécificités liées au personnel enseignant et à son cycle de travail.

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre général des règles de travail en vigueur pour tous les personnels de la ville de Bruges, notamment ceux inscrits dans le Guide des temps de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le projet de règlement des personnels de l'École Municipale de Musique ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le projet de règlement des personnels de l'École Municipale de Musique.

**M. GIRO** explique qu'à la suite du projet de fonctionnement de l'école de musique, le projet de règlement des personnels de l'école de musique municipale a été revu durant toute l'année précédente avec le directeur de l'école de musique, tous les enseignants et un intervenant externe qui les a accompagnés dans cette démarche. Il précise que l'objectif est d'harmoniser le fonctionnement de l'établissement en veillant à l'équité de traitement pour tous les personnels, de coordonner l'animation de l'équipe, les projets pédagogiques, et l'harmonisation des évaluations, ainsi que le suivi administratif et financier. M. GIRO indique qu'ils ont également revu ensemble tout le cycle de travail, étant donné que certains travaillent dans plusieurs établissements, avec des horaires différents, donc ils ont harmonisé tout cela. L'emploi du temps des enseignants a aussi été revu. Il ajoute que le report des cours pour les personnels enseignants, le cumul d'activités et toutes les procédures internes ont été soumis à leur volonté. Il propose donc au conseil municipal d'approuver le projet de règlement des personnels de l'école de musique municipale et d'autoriser Madame le Maire à signer ce projet de règlement.

**Madame le Maire** demande s'il y a des questions ou des remarques. En l'absence de question, elle procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**RAPPORT N°2025.04.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA SOCIÉTÉ ADONIS**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La ville de Bruges a permis jusqu'à ce jour à la société EURL ADONIS, en tant que partenaire de la saison culturelle, de valoriser son savoir-faire et son établissement.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser l'objet et les engagements spécifiques des parties concernées (contrepartie et modalités de mise en œuvre).



Le partenaire fournit des compositions florales pour l'espace d'accueil du public et la loge des artistes accueillis lors des spectacles de la saison culturelle à l'Espace Culturel Treulon, en contrepartie de places de spectacle et visibilité in situ.

La convention proposée est conclue à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2026.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et la société Adonis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**M. GIRO** explique que cette convention est renouvelée uniquement pour un an, afin de laisser à l'autre fleuriste de la Ville la possibilité de répondre à ce partenariat. Il précise que les deux fleuristes ont été sollicités. Initialement, Adonis avait souhaité mettre en place ce partenariat. La seconde fleuriste de Bruges s'est vu proposer d'y participer également, mais étant donné que son activité est relativement récente, elle préfère attendre encore quelque temps. M. GIRO indique qu'en 2026, cette seconde fleuriste sera à nouveau sollicitée. En attendant, pour 15 spectacles, des fleurs orneront l'accueil du public et les loges des artistes à l'ECT, en échange de places de spectacle qui sont utilisées à un tiers par le fleuriste.

**Madame le Maire** remercie Frédéric et donne la parole à Mme LACOMBE.

**Mme LACOMBE (01.23.56)** aimerait savoir, par simple curiosité, pourquoi la seconde fleuriste a refusé.

**M. GIRO** répond que la fleuriste a consulté son comptable et a préféré attendre.

**Madame le Maire** ajoute que cette personne n'est pas rémunérée et que sa rémunération, ce sont les places de spectacle. Comme elle démarre, elle préfère avoir un exercice clos voire deux pour voir si elle peut le soutenir. Il s'agit d'une rémunération en nature sous forme de billets de spectacle. Elle propose de passer au vote.

**Vote à l'unanimité**  
**32 votes POUR**

**Madame le Maire** indique que cette délibération clôt le conseil municipal. Elle remercie la secrétaire et attire l'attention des élus sur la date du prochain conseil qui aura lieu le mardi 9 décembre – la commission permanente se tenant la veille, le lundi 8 décembre. Elle souhaite une bonne soirée à l'assemblée et leur dit à très bientôt.